

COMPTE-RENDU DU COMITE

SIA Val de Mauchère - le 22 mars 2017

Etaient présents : MMES CHONE Marie-France, DOUGOUD Jeannine, HUGO-SIMON Isabelle, MAURICE Françoise, MM AUBERTEIN Hubert, BOUSSET Jean-François, FOLLEREAU Vincent, GERARDIN Daniel, TREVIGLIO Alain.

Etait excusé : Mr DUMAS Patrice donne pouvoir à Mr GERARDIN Daniel.

La séance est ouverte à 18h35 sous la présidence de Monsieur Hubert AUBERTEIN

Rédaction du compte rendu : Sandra PAYA

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions du Président
- Tableau des effectifs 2017
- Approbation du compte administratif 2016
- Approbation du compte de gestion 2016
- Affectation des résultats 2016
- Budget Primitif 2017
- Indemnités de fonction du Président
- Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire de remplacement
- Questions diverses

M. Le Président demande s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire : Autorisation au CDG54 de consulter pour le syndicat une garantie maintien de salaire. Les membres, à l'unanimité, acceptent l'ajout de cette délibération.

1 - Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Président demande au Conseil s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 14 décembre 2016 : pas de remarque.

2 - Décisions du Président :

1-2017 : Devis IRH : Projet de renouvellement d'une conduite assainissement (AVP) pour un montant de 1930.00€ HT

2 – 2017 : Devis IRH : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'une conduite assainissement, pour un montant de 6800.00€

Ces deux offres concernent l'élimination des eaux claires parasites, suite à l'étude faite en 2016. Les élus de Malleloy s'étonnent de ces devis. M. le Président leur explique le but de ces offres. Mme la Vice-présidente voudrait remettre en cause la délégation de signature du Président. Elle regrette que ces offres n'aient pas été communiquées auparavant à tous les membres. Une copie leur sera fournie.

Mme HUGO-SIMON pense qu'il ne faut pas remettre en cause la délégation de signature pour les besoins du service.

3 - Tableau des effectifs 2017

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la collectivité, comme suit :

Services	Grades ou Emplois	Effectifs	Effectifs pourvus	Durées hebdo. Titulaire
Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	1	17,50 h/Titulaire
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	1	17,50 h/Titulaire
TOTAUX		2	2	

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 - Approbation du compte administratif 2016

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme MAURICE Françoise, Conseillère Syndicale, doyenne d'âge parmi les élus présents, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 dressés par M. Hubert AUBERTEIN, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	126 877.03 €	114 528.11 €	280 037.21 €	253 730.03 €	406 914.24 €	368 258.14 €
Résultat de l'exercice	-12 348.92€			-26 307.18 €	-38 656.10€	
Résultat reporté		21 376.93 €		238 081.03 €		
Résultat de clôture		9 028.01 €		211 773.85 €		220 801.86€

M. TREVIGLIO prend la parole. Il explique que dans leur logique, les 5 élus de Malleloy ont décidé de ne pas approuver le compte administratif étant donné qu'ils n'avaient plus voulu voter BP 2016 (voir CR du 30 mars 2016). BP 2016 non approuvé = CA 2016 non approuvé

2- Avec cinq voix contre et 4 voix pour, le compte administratif 2016 n'est pas approuvé.

5 – Approbation du compte de gestion 2016

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Hubert AUBERTEIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du comptable sont strictement identiques à celles de l'ordonnateur ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion du Budget, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

M. TREVIGLIO prend la parole. Il explique que dans « leur » logique, les 5 élus de Malleloy ont décidé de ne pas approuver le compte de gestion étant donné qu'ils n'avaient plus voulu voter BP 2016 (voir CR du 30 mars 2016). BP 2016 non approuvé = CA 2016 non approuvé = DCG 2016 non approuvé

Le compte de gestion 2016 est approuvé, avec 5 voix pour (AUBERTEIN H., BOUSSET J-F., HUGO-SIMON I. et GERARDIN D.) et 5 voix contre (CHONE M-F., DOUGOUD J., FOLLEREAU V., MAURICE F., TREVIGLIO A.)

6 – Affectation des résultats 2016 au BP 2017

Mr le Président rappelle aux membres du Comité, les résultats du Compte Administratif 2016 :

RESULTATS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
de l'exercice 2016	-26 307.18 €	- 12 348.92 €
Reportés 2015	238 081.03 €	21 376.93 €
de clôture 2016	211 773.85€	9 028.01 €

Au vu de ce tableau et au vu du besoin de financement en investissement, il propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2016 en recettes d'investissement au BP 2017, soit 113 000€ au compte 1068.

Les résultats reportés 2017 seront les suivants :

- . 113 000 € à l'article 1068 en recettes d'investissement,
- . 98 773.85 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement,
- . 9 028.01 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

M. TREVIGLIO prend la parole. Il explique que dans leur logique, les 5 élus de Malleloy ont décidé de ne pas approuver l'affectation des résultats étant donné qu'ils n'avaient plus voulu voter BP 2016 (voir CR du 30 mars 2016). BP 2016 non approuvé = CA 2016 non approuvé = affectation des résultats non approuvés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité, avec 5 voix pour (AUBERTEIN H., BOUSSET J-F., HUGO-SIMON I. et GERARDIN D.), 4 voix contre (CHONE M-F., DOUGOUD J., MAURICE F., TREVIGLIO A.), et 1 abstention (FOLLEREAU V.), décident d'affecter les résultats 2016, au BP 2017 comme indiqué ci-dessus.

7 – Vote du budget primitif 2017

M. le Président présente au Conseil Syndical le Budget Primitif 2017. Après l'avoir détaillé et expliqué, répond aux différentes interrogations lors de cette réunion et celle de préparation du BP (le 15/03/2017), il propose à l'assemblée délibérante de voter ledit Budget au niveau des chapitres

BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF :		
. Fonctionnement	406 316.69 €	406 316.69 €
. Investissement	342 314.38 €	342 314.38 €
TOTAL BUDGET	748 631.07 €	748 631.07 €

M. TREVIGLIO prend la parole et lit un manifeste :

" Les élus de Malleloy font les remarques suivantes sur le budget 2017 présenté ce jour :

- Le budget présenté minimise les recettes car il n'intègre pas celles liées aux raccordements des 15 maisons de la Cheneau (soit 15 x 4000 = 60000€).

- Le refus du SIAVM de raccorder les maisons du « Pré la Saule » à la STEP entraîne un manque de recettes que nous déplorons (3000 x 41 = 123000€).

- Autre point important et non le moindre, aucune garantie que les eaux claires parasites soient effectivement traitées en 2017. De plus, il fallait faire un plan global des travaux sur les eaux claires parasites afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'eau.

- Dans le PV de mars 2016, le Président s'était engagé sur un délai de raccordement maximum des maisons du Pré la Saule à janvier 2018. Ce délai ne sera manifestement pas tenu, ce qui veut dire que si la commune de Custines n'avait pas accepté de raccorder ces maisons à leur réseau d'assainissement, les maisons n'auraient pas pu être construites. Nous en déduisons que les eaux claires parasites étaient un faux prétexte pour refuser de raccorder les maisons du Pré la Saule à la STEP.

Pour toutes ces raisons, les élus de Malleloy votent contre le budget 2017 du SIAVM."

Les travaux d'élimination des eaux claires parasites ne seront pas faits cette année selon M. TREVIGLIO et donc les excuses de M. AUBERTEIN pour n'accorder le raccordement du lotissement qu'au 1^{er} janvier 2018 ne sont que de fausses raisons.

M. BOUSSET lui demande s'ils ont une boule de cristal à Malleloy pour affirmer des choses pareilles, que le projet est lancé et qu'en travaillant uniquement cette année sur la conduite en question, c'est la

moitié des eaux claires parasites présentes sur le réseau des 2 communes qui sera éliminée. Donc il ne s'agit ni d'un mensonge ni de fausses excuses, ni de favoriser la préférence falcéenne comme il est dit !

De plus, il s'agit là de suppositions uniquement, alors que le budget lui c'est réel !

M. AUBERTEIN a demandé à IRH de faire en sorte que les travaux sur la dite conduite soient finis avant la fin de l'année, ce qui a été confirmé par le bureau d'études.

Les membres de Malleloy ajoutent aussi que le budget manque de sincérité vu les recettes minimisées ainsi que le montant accordé aux travaux. Que leur motivation est globale qu'il n'y a pas d'utilité à voter au chapitre. M. le Président répond que ce sont les règles du syndicat que de voter le budget ainsi. Il explique que le montant des travaux n'est pas connu à ce jour, qu'il faut bien prévoir une enveloppe budgétaire de départ et que ces recettes ne peuvent pas être prévues au centime près.

Suite à une remarque de M. BOUSSET aux membres de Malleloy, M. GERARDIN affirme « je n'aime pas les sarcasmes, je vote contre le budget moi aussi! ».

Après en avoir débattu, après en avoir délibéré et après avoir présenté chaque chapitre au vote, les membres du Comité, avec 3 voix pour (AUBERTEIN H., BOUSSET J-F., HUGO-SIMON I. et) et 7 voix contre (CHONE M-F., DOUGOUD J., FOLLEREAU V., MAURICE F., TREVIGLIO A. GERARDIN D.,) refusent d'adopter le BP 2017.

Mme HUGO-SIMON demande ce qu'il va se passer si le budget n'est pas voté. Réponse de M. BOUSSET et Mme PAYA: cela sera remis entre les mains de M. le Préfet. Mme le Vice-présidente répond « ça l'occupera au moins! »

M. TREVIGLIO ajoute que seuls les membres de Malleloy travaillent pour le syndicat. « Nous aussi » répond le Président. Pour M. TREVIGLIO si tel avait été le cas, le raccordement du lotissement ne se ferait pas sur Custines. Et à cause de ça, il y a une perte importante de recettes. M. AUBERTEIN répètera qu'il n'avait pas interdit ce raccordement mais juste différé. Et qu'heureusement qu'il a voulu revoir la convention de déversement car la 1^{ère} version lésait financièrement le SIA et non dans une moindre mesure.

Mme HUGO-SIMON dit qu'elle ne soutient pas la démarche de Malleloy. Et que cela ne concerne pas le vote du budget aujourd'hui. M. TREVIGLIO répond que c'est le seul moyen de faire entendre leurs voix. Mme HUGO-SIMON n'approuve pas.

8 – Indemnités de fonction du Président

M. le Président informe le Comité qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice de référence des indemnités de fonction des élus est IB 1022 – IM 826 (au lieu de IB 1015 – IM 821).

Aussi, M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2014 fixant les indemnités de fonction du Président ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide que :

- le montant des indemnités de fonction du Président est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Président : 12.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- cette indemnité prend effet au 01/03/2017 ;

- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

9 – Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1994 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur l'explication du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Décide

- D'autoriser M. le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- De prévoir les crédits au budget

10 - Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

Le Président expose :

- l'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide de :

charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

11 – Questions diverses

M. le Président évoque le fait qu'il s'est rendu à plusieurs réunions : une de programmation de voirie au Bassin de Pompey, une pour la présentation de l'étude « reprise de compétences eau/assainissement » au Bassin de Pompey et une dernière en mairie avec le bureau d'études « Espélia » pour compléter les données fournies par Mme PAYA dans le cadre de ce transfert de compétences.

M. Follereau revient, à nouveau, sur le fait qu'il avait demandé de rechercher une entreprise pour faire le faucardage des roseaux, à une précédente réunion. M. AUBERTEIN lui répond de la même façon que la première fois soit ; qu'il n'est pas possible de faire rouler une machine sur les filtres de la station d'épuration au risque de d'abîmer fortement le lit filtrant, ce qu'il s'est passé pour une autre commune qui a été obligée de refaire les lits. Le bureau d'étude SINBIO ainsi que le Conseil Département n'ont pas d'autre proposition que de le faire manuellement car aucun autre système n'est encore en place. De plus, le poste de M. COUSIN se justifie aussi en partie à cause de cette tâche. M. FOLLEREAU insistant, M. le Président lui répond de se charger lui-même de trouver cette entreprise ! M. TREVIGLIO ironisera en disant « Attention ! Tu n'as pas de délégation de signature, n'achète rien tout seul ! Sinon tu vas avoir des ennuis».

Concernant le recyclage des roseaux M. FOLLEREAU propose de voir avec la composterie intercommunale. M. AUBERTEIN ne voit pas comment il serait possible de les transporter là-bas à moindre coût.

M. FOLLEREAU et Mme DOUGOUD reviennent à nouveau sur le problème des eaux claires parasites. Il aurait fallu faire un plan pluriannuel de travaux pour être subventionné, sans cela le SIA n'aura rien de l'agence de l'eau. M. AUBERTEIN répond qu'une demande a été faite pour cette partie de travaux et que l'étude chiffrée servira de plan pluriannuel, qu'elle sera transmise en son temps à l'agence et que tout le nécessaire sera fait pour être subventionné.

M. TREVIGLIO demande à Mme PAYA si elle a bien reçu les coordonnées de FREDON Lorraine. Vu que des subventions sont possibles pour l'achat d'appareils de désherbage écologiques en remplacement des herbicides interdits par la loi, il faudrait donner suite. M. BOUSSET évoque le fait d'une mutualisation du matériel. Au niveau intercommunal, cela ne serait pas avantageux pour les petites communes selon Mme le Vice-présidente. M. BOUSSET évoque le fait de mutualiser avec les communes voisines (Montenoy, Malleloy, Faulx). L'assemblée approuve. Affaire à suivre.

Plus de questions diverses. La séance est clôturée à 19h51.